M. Jaurès insiste ensuite longuement sur la nécessité d'organiser les réserves. Il insiste également sur la nécessité de construire des forteresses.

M. Jaurès. — A la commission, le Gouvernement a répondu que les nouvelles forteresses généraient la manœuvre. En présence de pareilles réponses, on se demande si le parti-pris de faire passer la loi de 3 ans ne fait pas négliger les moyens de défense les plus essentiels ? D'autre part, l'augmentation de 50,000 hommes dans l'armée de caserne ne hâte pas d'un jour la mobilisation. Il y aura au jour de la mobilisation cent mille hommes de moins à transporter, dit M. André Lefèvre. A supposer que nos chemins de fer ne puissent remplir cette tâche, est-ce une raison pour garder nos soldats un an de plus à la caserne ?

M. André Lefèvre. — Je proteste et je demande la parole. (Rumeurs à l'extrême gauche).

M. Jaurès. — L'argument relatif au retard qu'apporterait à la mobilisation une faible augmentation des réservistes n'est pas plus sérieux. S'il était fondé, il faudrait au plus vite perfectionner notre méthode au lieu d'aggraver les charges de la nation. L'effectif minimum proposé par M. Reinach n'est pas un système de philosophie ; c'est un expédient politique. Le grand défaut de la loi qui nous est soumise est de détourner vers le service de trois ans toute la puissance de la nation. L'armée doit reposer, non sur la permanence de la caserne, mais sur la permanence de la nation. C'est de cette idée que part mon contre-projet qui s'appuie sur la loi de deux ans et qui en développe les germes d'avenir. On sait si bien la pauvreté des raisons de fond qu'on invoque en faveur de la loi de trois ans qu'on a fait appel à l'imagination historique. On compare M. Etienne au maréchal Niel. La vérité est qu'on est aujourd'hui conduit par des pensées d'empire à la glorification rétrospective de l'empire. J'ai le droit de demander des comptes à ceux qui ont perdu la patrie et qui sont prêts à recommencer si on les laisse faire. Quoi qu'on fasse on ne pourra revenir pleinement aux armées de métier.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à 11 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Puech, vice-président, préside.

La défense de l'Ecole laïque

Les fantaisies de M. Groussau

On reprend les lois scolaires.

M. Barthou, président du conseil. — J'ai indiqué que les instituteurs n'avaient pas à enseigner à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu. MM. Groussau et Piou m'ont interrompu. L'un d'eux a déclaré que jamais rien de plus grave n'avait été dit ; l'autre qu'aucun ministre avant moi n'avait tenu pareil langage.

J'ai dit : « Vous préférez, j'en suis sûr, au silence, la loyauté et la franchise de mes explications. » Il ne pouvait entrer dans ma pensée de mettre en cause mes prédécesseurs. Je n'étais pas le premier ministre à parler ainsi. M. Steeg, répondant à M. Groussau, faisait une déclaration semblable à la mienne. M. Piou se trompait donc en m'en attribuant la paternité. Je devais cette explication à mon honorable prédécesseur, M. Steeg. (Très bien !).

M. Groussau. — Il s'agissait, dans le débat, de neutralité scolaire. Le ministre disait que c'était seulement une question de tact. Or, il y a autre chose : l'application des promesses et garanties inscrites à l'arrêté ministériel du 26 juillet 1882, qui place dans les programmes l'enseignement des devoirs envers Dieu.

En second lieu, le ministre a déclaré qu'il ne donnerait pas aux instituteurs l'ordre d'enseigner dogmatiquement les devoirs envers Dieu.

Le mot « dogmatiquement » ne figurait pas dans ce qu'il a dit ici. Ce qu'a dit le président du conseil justifie donc mes protestations et celles de M. Piou.

Le président du conseil. — Le mot « dogmatiquement » a pu ne pas se trouver à cette place de ma réponse, il était dans ma pensée. Mais ce que j'ai voulu aujourd'hui, c'est ne pas laisser mettre en doute la loyauté de mes prédécesseurs.

M. Menger rappelle les débats qui eurent lieu au Sénat entre Jules Simon et Jules Ferry sur l'inscription des devoirs envers Dieu dans la loi elle-même. Jules Simon voulait qu'on les inscrivît dans la loi, Jules Ferry s'y opposa.

M. Buisson. — Les programmes sont très clairs ; ils comportent sous la section de l'enseignement moral les devoirs envers Dieu, mais entendez-le bien envers le Dieu de toutes les confessions.

M. Raffin-Dugens. — Et ces messieurs de la droite voudraient que le mot générique de Dieu se rapetisse à leur Dieu catholique. Or quelle différence, je vous prie, entre les bains des brahmaniques dans le Gange et les piscines de Lourdes ?

M. Groussau. — En 1882, on nous a fait des promesses dont nous demandons l'observation.

On disait alors : « L'école doit être le prolongement de la famille. » Et les familles chez qui l'enfant a appris à aimer Dieu, doivent retrouver Dieu à l'école même laïque. Sans doute l'école laïque n'observa plus cette promesse, et savez-vous ce qu'elle prépara ?

M. Barthou. — L'école laïque est la sécurité du pays ! (Applaudissements à gauche).

M. Groussau. — Il faut une explication claire : les programmes de 1882 qui promettent l'enseignement de Dieu restent-ils en vigueur et le ministre reste-t-il disposé à les appliquer ? (Applaudissements à droite).

M. Viviani. — La droite se réclame aujourd'hui de Jules Ferry et de Paul Bert !

M. Groussau. — Depuis 1882 il y a eu des évolutions non dans les familles mais chez les instituteurs. M. Steeg disait ici que l'on ne peut pas obliger les instituteurs à enseigner ce à quoi ils ne croient pas.

Voix à droite. — Alors, s'ils ne croient plus à la patrie, ils pourront enseigner l'antipatriotisme.

M. Viviani. — Si l'école laïque n'avait pas la confiance du pays elle ne compterait pas 4 millions d'élèves. La vérité c'est qu'on la poursuit comme le symbole de la République. Ce sera une raison de plus de voter rapidement les lois destinées à la défendre. (Applaudissements à gauche).

M. Groussau. — En 1904 M. Viviani écrivait que la neutralité avait été un mensonge nécessaire. Il n'y a pas de mensonge nécessaire. (Applaudissements à droite). Tout mensonge doit être flétri !

M. Aynard. — On ne peut pas traiter d'ennemis de la République ceux qui ne veulent pas l'école laïque. J'ai défendu ici l'école publique, mais les catholiques ont le droit de préférer l'école privée qui répond à leurs sentiments et à leurs croyances.

M. de Villebois-Mareuil fait remarquer que le Président du Conseil n'a rien répondu à la double question posée par M. Groussau.

M. Barthou, président du Conseil : Il y a dans la question posée par M. Groussau deux choses fort distinctes : la liberté religieuse est un droit qu'il ne songe nullement à contester...

Ses sentiments sont ceux de tous les républicains ; mais la religion doit rester à l'Eglise. La porte de l'école doit rester fermée aux questions religieuses. Il est convaincu qu'en parlant ainsi, il reste en communion d'idées avec tous ceux qui comme Jules Ferry ont voulu fonder en France l'école laïque.

Ces déclarations sont accueillies par les protestations répétées de M. Groussau et ses amis.

M. Barthou reprend néanmoins. — Il ne donnera jamais aux instituteurs le conseil d'enseigner dogmatiquement. Il ne leur conseillera pas davantage de combattre la religion et en agissant ainsi il sera d'accord avec tous les ministres républicains qui l'ont précédé. Ce n'est pas la première fois qu'il fait ces déclarations. Ses adversaires l'ont même accusé en pareilles circonstances de cynisme, eh bien, il consent à être cynique et il est convaincu qu'il sera approuvé par les Républicains.

Il continue à défendre avec toute l'énergie dont il est capable l'école laïque, qui se confond avec la République. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la Chambre).

Après une courte réplique de M. Groussau, l'incident est clos.

Un contre-projet Boutaud repoussé

M. Boutaud défend un contre-projet par lequel il demande que la commission municipale scolaire, instituée par la loi du 28 mars 1882, soit remplacée par une commission scolaire dans laquelle entreraient toujours deux des parents des élèves.

Il propose en outre la création de commissions qui seraient chargées de choisir les livres mis en usage dans les écoles.

Les parents auraient en outre le droit de [illegible] la radiation de tel ou tel de ces ouvrages et ils seraient autorisés à présenter des observations sur les livres actuellement dans les écoles.

L'inspecteur d'académie serait appelé à statuer sur les réclamations ainsi présentées et en cas de contestation, de faire appel devant le ministre.

M. Boutaud combat longuement le texte du gouvernement.

En excluant la collaboration des chefs de famille, la commission commet une injustice, une iniquité même.

M. Dessoye, rapporteur. — Je proteste contre de telles appréciations qui ne sont nullement justifiées et je m'étonne d'un pareil écart de langage de la part de M. Boutaud.

Ce dernier, en terminant, demande à la Chambre de voter son contre-projet.

M. Dessoye, rapporteur, combat ce contre-projet.

Il ne voit aucune nécessité d'introduire les parents des élèves dans les commissions scolaires.

Ces commissions auront à prendre des décisions qui pourront mécontenter certains habitants des communes, comme, par exemple, l'affichage du nom des élèves qui ne fréquenteraient pas régulièrement l'école et l'on risquerait ainsi de susciter dans chaque commune des querelles désagréables, pour peu que la politique s'en mêle, ces incidents pourraient prendre une gravité fâcheuse.

L'adoption du contre-projet de M. Boutaud, aurait pour conséquence de réduire à néant d'un seul coup, le travail très sérieux, quoi qu'en pense M. Boutaud, élaboré par la commission, après une étude qui s'est poursuivie de longs mois.

Il pria donc la Chambre de le repousser.

M. Boutaud proteste contre la conclusion du rapporteur et soutient que le vote de son contre-projet n'aurait nullement pour conséquence de faire échouer la réforme.

Son contre-projet n'est peut-être pas parfait, il est modifiable ; mais on ne peut pas dire qu'il empêche la réforme d'aboutir.

M. Dessoye. — Vous savez bien, en tout cas, que le vote de votre texte exigerait le renvoi à la commission et une nouvelle étude qui risquerait d'être longue et compromettrait certainement la solution attendue avec impatience par le parti républicain tout entier.

Le Président met aux voix l'article 1er du contre-projet de M. Boutaud, repoussé par le gouvernement et la commission.

Le contre-projet est repoussé par 332 voix contre 215.

La discussion continue malgré la droite

A droite, on réclame le renvoi de la discussion à mercredi prochain.

M. Dessoye combat le renvoi qui est mis aux voix par scrutin public.

Le renvoi est repoussé par 430 voix contre 140.

Un contre-projet Lerolle

M. Lerolle présente alors un contre-projet tendant à instituer auprès de chaque groupe scolaire ou de chaque école mixte, un conseil de l'école, comprenant le maire, président de droit, ou l'adjoint, délégué par lui ; un conseiller municipal, désigné par ses collègues ; trois délégués, représentant les familles, dont les enfants fréquentent l'école. L'inspecteur d'Académie pourrait assister aux réunions du conseil de l'école, avec voix consultative.

M. Lerolle défend son texte.

M. F. Buisson, président de la commission, fait observer que le contre-projet de M. Lerolle pourrait être discuté plus utilement, au moment du débat, sur le projet relatif à la caisse des écoles, inscrit à l'ordre du jour, immédiatement après le projet, actuellement en discussion.

M. Lerolle regrette de ne pouvoir déférer à l'invitation de M. Buisson ; il maintient son texte et en expose la portée.

Une discussion assez longue s'engage, sur le point de savoir si les femmes pourraient être admises à faire partie du conseil de l'école.

M. Aynard insiste en faveur de cette solution, à laquelle se rallient le président de la commission et le président du conseil.

Ce dernier fait seulement une réserve, c'est qu'elles ne devraient pas être choisies par voie d'élection comme le propose M. Lerolle.

— Ce n'est pas, dit M. Barthou, le moyen de réaliser l'apaisement que nous souhaitons tous.

M. Lerolle conclut en précisant que son amendement aura pour but de créer au côté de l'école, une sorte de patronage, qui pourra être très utile au bon fonctionnement de l'école elle-même.

Il n'est pas trop de la collaboration des membres de l'enseignement et des familles pour mener à bien l'œuvre si importante de l'instruction et de l'éducation des enfants.

M. Dessoye, rapporteur, combat le contre-projet de M. Lerolle.

Il estime que la création de conseils de l'école aura pour résultat, qu'on le veuille ou non, de former autour de l'école une atmosphère de discorde, de lutte, qui irait actuellement à l'opposé du but d'apaisement que l'on désire atteindre.

Il demande donc à la Chambre de repousser le contre-projet de M. Lerolle.

La suite de la discussion est renvoyée à mercredi prochain.

Séance demain matin à neuf heures, pour la discussion des lois sociales.

Séance levée à 6 h. 50.

Au conseil supérieur des retraites

Le conseil supérieur des retraites s'est réuni hier matin au ministère du travail, sous la présidence de M. Henry Chéron.

Après avoir salué la mémoire de M. de Foville et de M. Léon Marie, membres décédés depuis la dernière session, le ministre a rendu compte des travaux de la section permanente et a montré que divers vœux du conseil supérieur avaient reçu satisfaction. L'arrêté ministériel qui va régler l'émission des mandats-retraites est prêt et va paraître aussitôt après la promulgation de la loi. Le Conseil d'Etat a été saisi hier du projet de décret qui aura pour objet de mettre à la disposition des caisses d'assurances une provision suffisante pour le payement des allocations et bonifications de l'Etat.

Le ministre a ensuite donné des indications satisfaisantes sur l'application de la loi des retraites. Il a fait connaître que sur les 412.000 dossiers en instance de liquidation le 8 avril dernier, 402.125 ont été l'objet à l'heure actuelle, soit de l'émission d'un titre provisoire soit de l'émission d'un titre définitif. On effectue avec rapidité la liquidation des demandes nouvelles qui sont parvenues. Avant la fin de l'année les liquidations s'effectueront d'une façon absolument normale.

AU REICHSTAG

Le ministre de la guerre, général von Heeringen, a tenu à préciser, mardi au Reichstag, ses récentes déclarations et à insister sur le fait que, en cas de guerre, l'Allemagne a le devoir d'entreprendre une offensive foudroyante. Selon le ministre, la nécessité de cette offensive seule suffit à justifier l'accroissement des effectifs et constitue, par conséquent, la raison fondamentale de la nouvelle loi militaire. Le général von Heeringen avait pris la parole pour répondre aux socialistes, qui avaient proposé de réduire à une année la durée du service militaire. Il repousse vigoureusement cette idée :

« Toutes nations, dit-il, qui diminuent la durée du service par suite de la qualité de leurs soldats seront, sans aucun doute, forcées d'en augmenter le nombre pour remédier à ce désavantage. »

Le ministre revient ensuite sur les difficultés d'organisation d'une milice, qui entraîneraient des frais énormes :

« D'ailleurs, la proposition socialiste est issue de motifs d'ordre politique, simplement pour amener un affaiblissement du gouvernement. »

Le général von Heeringen fait ensuite allusion au débat qui se poursuit actuellement à la Chambre française :

« La France veut réintroduire le service de trois ans parce que ses faibles cadres de temps de paix sont insuffisants. En cas de mobilisation, les cadres seraient disloqués. A l'époque de tension politique où nous vivons on ne peut pas, non plus, porter les réservistes à la frontière. Quelle en serait la conséquence ? La guerre. Nous devons organiser l'armée telle qu'elle est nécessaire au premier jour d'une guerre. »

Le général von Heeringen conclut ainsi :

« Le gouvernement d'un pays qui, par sa grandeur et par les circonstances, a le devoir de faire une guerre d'offensive et qui renoncerait, pour quelque raison que ce soit, à conserver une armée qui lui est nécessaire pour cette offensive, serait coupable envers le peuple et surtout envers les ouvriers. Les milices sont impropres à l'offensive et l'Allemagne doit faire une guerre d'offensive. Pour cela elle a besoin d'une bonne armée de temps de paix, qui suffise aussi en temps de mobilisation. Je ne puis que vous prier instamment de repousser toutes les propositions relatives à une diminution du temps de service. Nous ne vivons pas à une époque où on puisse se livrer à des expériences qui, de l'avis des chefs responsables, conduiraient l'armée allemande à la ruine. »

Le lin, et les Agriculteurs du Nord

Une délégation de la Société des Agriculteurs du Nord, ayant à sa tête le président, M. Pierre Debuchy, accompagné de M. le Sénateur Auguste Potié, ancien président, et de M. Ernest Wemaere, vice-président pour l'arrondissement de Dunkerque, s'est rendue à Goderville, dans le département de la Seine-Inférieure, pour y visiter les installations de rouissage artificiel de M. Emile Feuillette, ingénieur-constructeur à Boulogne-sur-Seine.

Ce dernier a fait devant la délégation une démonstration des plus intéressantes en faisant suivre à ces membres les différentes opérations auxquelles sont soumis les lins bruts jusqu'à leur réduction en filasse.

L'impression a été excellente. Le procédé Feuillette est appelé à rendre de grands services à la production agricole linière.

Le résultat de cette visite sera du reste rapporté d'une façon détaillée, par M. Ernest Wemaere, le mercredi 2 juillet prochain, au cours de l'assemblée générale mensuelle de la Société des Agriculteurs du Nord.

La séance aura lieu à onze heures du matin, au siège, Restaurant Divoir, 1er étage. Le rapport de M. Wemaere sera exposé aussitôt après l'installation du nouveau bureau.

UN FILOU LILLOIS

vole 15,000 francs de bijoux à Paris

Paris, 18 juin.

Un jeune homme, élégamment vêtu, se présentait avant-hier chez M. Bore Losfeld, antiquaire, rue de la Pompe, 28 et racontant qu'il était le fils de M. Franchomme, fabricant de chocolat à Lille, demandait qu'on lui montrât des bijoux.

Après un examen de quelques minutes, le filou — car c'en était un — pria le garçon de magasin d'appeler son chauffeur et sortit lui-même sous prétexte d'arrêter l'automobile qui venait de dépasser la maison. On ne le revit plus. Mais on constata qu'il avait enlevé plusieurs bagues d'une valeur approximative de 15.000 francs. Au cours des recherches entreprises on découvrit le lendemain dans le Bulletin de police criminelle, une fiche au nom d'André Franchomme, né à Lille, en 1884. Cet André Franchomme, — tout à fait étranger, il est à peine utile de le noter, à la famille de M. Franchomme, l'honorable industriel lillois — est recherché par M. Gobert, juge d'instruction à Lille.

CONTES ET VARIÉTÉS

Les Gaietés de la Scène

Si je fais jouer une pièce nouvelle, me disait certain jour un auteur dramatique, je suis dans un état de dépression qui confine à l'inconscience, paralysé que je suis par deux tracs de nature différente. Le premier, comme la plupart des écrivains a pour cause initiale une appréhension continue de la chute de la pièce étudiée, travaillée, souvent refaite et enfin mise au point après des mois et des mois d'un labeur incessant ; le second c'est une crainte obsédante de l'inattendu, de l'irréparable, de ce rien qui fait tomber même une belle œuvre, par une entrée ratée ou la dégringolade d'une toile de fond, ou bien le bredouillage d'un artiste, souvent intimidé un soir de première. Cette peur-là, je l'ai surnommée le trac de Nabuchodonosor et je vous dirai pourquoi tout à l'heure.

Personnellement, jusqu'à ce jour, je n'ai pas encore eu à affronter ce désastre, que je redoute quand même, mais il m'est arrivé de le voir se produire sur des pièces éprouvées. J'ai souvenance, il y a quelque vingt ans, assistant en province, dans une villa du Nord, à une représentation de «Tartuffe», fort bien interprétée ma foi, de voir ce chef-d'œuvre se terminer dans une hilarité folle et pourquoi ? Uniquement parce que l'artiste, un méridional, chargé du rôle de l'Exempt, s'exprima ainsi en s'adressant à Orgon :

« Remettez-vous, Monsieur, d'une alarme si [« chéda »,
« Nous vivons sous un Prince ennemi de la [« trôde. »

Et la salle de partir d'un éclat de rire auquel le malheureux Exempt ne comprit absolument rien. Voyez-vous d'ici le coup de théâtre un soir de première ?

C'est qu'il faut peu de choses pour compromettre le succès d'une pièce! Je me souviens d'avoir lu quelque part, dans des mémoires de l'époque de Louis XV, qu'une fort jolie comédie était tombée à plat pour le fait suivant :

La pièce se déroulait dans un magnifique salon à la Cour, à un moment donné, la porte du fond s'ouvre ; un officier, d'une voix vibrante, annonce : Le Roi !

— Je le marque, répond au parterre un spectateur... et la comédie n'alla pas plus loin.

Passons au bredouillage.

L'un de mes vieux amis, mort maintenant, longtemps directeur de nombreux théâtres de province, me racontait que certain jour il vit se produire sur la scène qu'il dirigeait l'incident que voici, au cours d'un vieux mélo de cape et d'épée, dont je ne me rappelle plus le titre, mais dont le succès certain remplissait toujours la caisse le dimanche soir.

Le drame se déroulait vers l'an 1550 ; le grand premier rôle de la troupe avait à prononcer cette phrase :

— Cette femme périra par le poignard ou le poison !

Malheureusement, notre artiste s'embrouille et c'est d'une voix claire et sonore qu'il lance au public :

— Cette femme périra par le poisard ou le poignon !

Et la salle de s'esclaffer depuis les fauteuils jusqu'au paradis où un titi reprend en s'adressant à l'acteur :

— Ah ! le poisard, ah ! le poignon...

Le grand premier rôle, rouge de colère, hors de lui, oubliant son personnage, son magnifique costume Henri II s'avance jusqu'au trou du souffleur et là, le bras droit et l'index de la main tendus vers les quatrièmes, la main gauche sur la garde de son épée, réplique :

— Toi, mon p'tit, tout à l'heure, à la sortie, j'te vas bouchonner l'carafon !

Puis, reprenant toute sa dignité et se tournant vers les courtisans assemblés :

— Et maintenant, messeigneurs, chez la duchesse d'Etampes !

J'arrive à Nabuchodonosor dont je vous parlais tout à l'heure ; c'est ce que je connais de mieux, dans le genre, car je n'en finirais pas si je vous racontais tout ce que l'on entend au théâtre. Ceci s'est passé sur l'une de nos plus grandes scènes de province et si je fus l'un des premiers à rire à gorge déployée, comme toute la salle, je me souviens aussi de la réflexion que je me fis alors : « Pourvu que pareil malheur ne m'arrive jamais ! » De ce jour, mon second trac était né...

Sur le théâtre en question, un jeune homme de la ville avait réussi à faire jouer un drame historique qui n'était pas sans valeur. Son titre, « La Reine Nitocris », nous indique que nous sommes à la Cour du Roi Nabuchodonosor. Le deuxième acte avait trait à l'épisode des trois jeunes Hébreux qui refusent de se prosterner devant la statue d'or que le Roi, dans son immense orgueil, s'est fait élever près de Babylone.

Un artiste de la troupe, de ceux qu'en province, on appelle les grandes utilités, avait seulement à dire ceci :

— Rentrez au Palais, le roi Nabuchodonosor y rassemble ses gardes.

Aux répétitions, tout avait bien marché, mais voici que le soir de la première, l'artiste intimidé sans doute à son entrée en scène, pris de trac, s'exprime ainsi :

— Rentrez au Palais, le Roi Badunocho... le Roi Chadubono...

A ce moment la salle part comme une fusée, mais la grande utilité ne se démonte pas pour cela et elle reprend [illegible]

— Rentrez au Palais ; le roi [illegible]

La salle se roule, se tord !

... Le Roi Baduchono... Ah ! zut, je me suis f... dedans... et la grande utilité, désormais inutile, rentre dans la coulisse au milieu des rires et des quolibets d'une salle en délire.

Le rideau tombe comme un linceul sur « La Reine Nitocris », morte à jamais pour la scène !

Ah ! mon pauvre ami, si jamais vous faites du théâtre, craignez, redoutez le trac du Roi Dabuchono... Moi aussi ? Eh bien ! il ne manquait plus que cela ; c'est complet !

Albert TERRADE.

La Cour d'Appel du Nord

se prononce sur la question des contrats collectifs

En novembre dernier, le Tribunal civil de Lille rendait un jugement reconnaissant force de loi aux contrats collectifs passés entre le Syndicat du Bâtiment de la Maison du Peuple d'Halluin et tous les entrepreneurs du bâtiment de cette ville. Il était stipulé dans ce contrat que dans les quinze jours de leur entrée au service d'un des patrons signataires les ouvriers devaient établir leur affiliation au Syndicat de leur industrie.

Depuis on avait soutenu que cette clause s'appliquait « à tout syndicat né ou à naître » du bâtiment. Le Tribunal civil de Lille avait cependant décidé qu'elle ne s'appliquait qu'aux Syndicats signataires.

Après plaidoiries de Mes Macquart et Diligent, la Cour d'appel du Nord vient de confirmer les termes du jugement de Lille.

Office des Œuvres sociales du Département du Nord

L'« Office des œuvres sociales » du département du Nord est destiné à centraliser tous les documents relatifs aux œuvres sociales et à les mettre à la disposition du public.

Il a son siège à la Préfecture et est rattaché au service du cabinet du Préfet (1er étage).

L'Office des œuvres sociales a dans ses attributions :

Les œuvres maternelles : assistance des mères en couches et protection des enfants du jeune âge, au moyen des consultations de nourrissons, des gouttes de lait, des crèches, des chambres d'allaitement, dans les usines, des maternités, des consultations obstétricales.

Les œuvres de l'enfance : orphelinats et asiles, colonies scolaires de vacances permettant d'assurer aux enfants des familles peu fortunées un séjour salutaire à la mer, à la campagne ou à la montagne.

Les œuvres du travail : apprentissage, cours professionnels, offices de placement gratuits, assistance par le travail, secours en cas de chômage involontaire par manque de travail.

Les œuvres d'hygiène et d'assistance : polycliniques, dispensaires, pharmacies mutualistes, bains-douches populaires et établissements thermaux, maisons de repos pour les convalescents, secours en cas d'extrême urgence.

Les œuvres de vieillesse, maisons de retraites, hospitalisation des vieillards.

Les œuvres des habitations salubres et à bon marché, petite propriété, constitution de bien de famille.

Les jardins ouvriers.

14 Juillet 1913 — 14 Juillet 1913
FÊTE NATIONALE
POUR VOS AFFICHES
et autres imprimés
adressez-vous à
l'Imprimerie Commerciale
du
PROGRÈS DU NORD
27, Rue de Béthune, 27
LILLE
Travail soigné — Livraison rapide

Feuilleton du 19 Juin — 28

Les Destructeurs du Monde

par Paul-Yves SEBILLOT

Les forts montants en fer qui rattachaient la plate-bande aux quatre fuseaux assuraient à la machine aérienne une rigidité parfaite.

Ajoutons qu'un peu partout la présence de canons à tir rapide et de projecteurs, ainsi que des canots électriques de sauvetage en cas d'une chute improbable en pleine mer achevaient de donner à ce croiseur aérien l'aspect d'un navire.

Comment cette merveilleuse machine parvenait-elle à se déplacer avec aisance et à évoluer dans l'atmosphère ? C'est ce que Mlle Kreusey ne pouvait s'expliquer. Mais, en voyant tout cela, elle ne put réprimer un cri d'admiration et de stupeur, en même temps qu'elle constatait avec amertume la formidable puissance de ses ravisseurs.

Elle fit le tour de la plate-forme, sans être suivie par son surveillant qui néanmoins ne la perdait pas de vue. Mais que pouvait-elle faire ? Fuir ? Impossible ! A peine si l'on distinguait la terre en dessous de l'immense ballon.

Un détail cependant la frappa : elle n'aperçut pas d'autre être humain que son direct surveillant.

Comme l'air très vif lui rendait la respiration pénible, elle rentra dans sa cabine, ayant acquis l'angoissante certitude qu'elle était à l'entière merci de ceux qui l'avaient enlevée.

Quelle ne fut pas néanmoins sa surprise en trouvant sur la table une lettre portant son nom. Elle déchira l'enveloppe et lut :

« Mademoiselle,

« Un ami dévoué a l'honneur de solliciter de vous un entretien.

« Persuadé qu'il vous apprendra des faits que vous avez le plus grand intérêt à connaître, il ose espérer que vous aurez l'amabilité de ne pas repousser sa visite.

« B***. »

Très intriguée par cette missive, Mlle Kreuzay s'assit sur un sofa dans la première des deux pièces qui constituaient son appartement à bord.

Elle se demandait quel pouvait bien être ce mystérieux ami et quelle sorte de révélations il lui ferait.

Peut-être aussi ce prétendu ami n'était-il autre que son ravisseur lui-même qui usurpait ce titre pour que sa visite ne fût pas repoussée ?

Madeleine hésita donc un instant, se demandant s'il fallait recevoir ou éconduire l'inconnu. Toutefois, le meilleur parti à prendre lui sembla être de ne pas repousser celui qui lui demandait un entretien.

Quel qu'il fût, il faisait sûrement partie de l'équipage du navire aérien et il était l'ami, le chef ou le serviteur de ceux qui l'avaient enlevée. Or, se sentant à l'entière merci de ces derniers, elle ne crut pas devoir refuser l'entrevue demandée.

Si c'était un ami qui, peut-être pour se venger des ravisseurs, voulait préparer son évasion, elle aurait agi contre son intérêt en ne l'écoutant pas. Si c'était au contraire un de ses ennemis décidés à lui parler malgré tout, ne valait-il pas mieux aussi paraître consentir de bonne grâce à la demande formulée que d'être contrainte à écouter malgré elle ce qu'il avait à lui révéler ?

Ses ravisseurs, évidemment, n'étaient pas des brigands ordinaires qui l'avaient enlevée pour en obtenir une rançon, car il avait fallu des millions pour construire un dirigeable de proportions aussi énormes que celui à bord duquel elle était prisonnière...

Alors quel était donc le but de ce rapt audacieux ?

Elle en était arrivée à ce point de ses réflexions lorsque quelques coups furent discrètement frappés à la porte.

— Entrez, dit-elle d'une voix quelque peu émue.

La porte s'ouvrit et livra passage à un petit homme qu'elle ne reconnut pas tout d'abord ; il lui semblait pourtant qu'elle l'avait déjà vu quelque part, et soudain son nom même lui revint tout à coup à la mémoire, un mot jaillit de ses lèvres :

— Bombosky !

VII

Bombosky

Celui qui venait de faire son apparition n'était pas en effet un inconnu pour Mlle Kreuzay. Fils d'humbles paysans polonais, mais doué d'une intelligence remarquable, Bombosky avait d'abord été destiné à la prêtrise. Entré au séminaire de Varsovie, il s'y était distingué par sa piété exemplaire et son zèle au travail. Mais un jour, par suite de circonstances fortuites, il fut à même de lire des brochures nihilistes qu'il dévora avec avidité et dont il s'assimila peu à peu les idées.

Ayant rencontré ensuite un camarade d'enfance qui était un libertaire ardent, B[illegible] quitta le séminaire et se fit inscrire comme étudiant à l'Université de Varsovie.

Cette détermination le brouilla avec sa famille et avec ses anciens maîtres ; il connut alors de longs jours de misère et eut à endurer de cruelles privations.

Il se mit cependant au travail avec ardeur, espérant au bout d'une année, grâce à l'habileté avec laquelle il maniait les appareils les plus délicats devenir d'abord préparateur, puis suppléant, puis dans un avenir plus lointain, il se voyait même professeur.

Aux heures de liberté, il fréquentait assidûment les milieux libertaires et nihilistes, aussi ne tarda-t-il pas à devenir suspect à la police secrète.

Un complot auquel il ne devait pas prendre part, mais aux réunions préparatoires duquel il avait assisté fut découvert ; son nom figurait sur une liste saisie, et un matin Bombosky se vit appréhender chez lui par deux gendarmes et conduit le soir même à la frontière de Prusse, en vertu d'un mandat d'expulsion lancé contre lui.

Après mille fatigues et des privations sans nombre, il réussit à gagner Berlin, faisant la route à pied. Dans cette ville, le comité des réfugiés russes lui remit la somme nécessaire pour se rendre à Paris et y continuer ses études.

L'étudiant Bombosky retrouva dans cette capitale du monde savant d'autres nihilistes russes, expulsés comme lui, et fréquenta plus que jamais ses compatriotes anarchistes.

Son habileté professionnelle lui fit trouver un emploi de préparateur chez un grand chimiste parisien, Monsieur Kreusay, qui le traitait avec bienveillance. En même temps, des fonds secrets parvenus aux nihilistes avaient été consacrés à lui monter un laboratoire personnel, passage du Clos-Bruneau dans lequel il poursuivait des recherches en vue de découvrir des explosifs nouveaux.

Deux ans après son arrivée à Paris, Bombosky se trouvait dans une situation relativement aisée, gagnant des appointements honorables chez le professeur Krenzay.

A ses heures de loisir il poursuivait ses expériences dans son laboratoire et c'était là qu'il avait découvert ce composé merveilleux qu'il baptisa du nom de *nihilide* et dont on a pu constater les terribles effets.

Voici en quels termes l'inventeur avait fait, une nuit, à ses complices, dans la cave du Clos-Bruneau où nous avons déjà assisté à des perquisitions, l'exposé de sa découverte :

« — La Nihilide est un composé chimique formé par la combinaison de deux produits faciles à se procurer partout en quantités énormes. Cette combinaison se fait lentement, mais on peut l'accélérer en la chauffant et après avoir eu soin d'ajouter au mélange du chlorure de sodium, vulgairement appelé sel marin. Mais alors il faut doser soigneusement le chlorure, car, sans de minutieuses précautions, la combinaison se produit brusquement avec un dégagement de chaleur considérable et la production d'un gaz très dangereux. Une fois refroidie, la masse obtenue reste pâteuse pendant quelques jours, puis durcit peu à peu à un tel point qu'on pourrait en faire les meilleures des plaques de blindage pour les navires de guerre. A mesure que ce durcissement s'opère, la densité diminue jusqu'à devenir, une fois à son point maximum, de 0.25, c'est-à-dire à peu près la même que celle du liège. Alors le point de fusion devient très élevé, 1500 degrés environ. Que s'est-il passé dans la structure intime du corps ? Je ne saurais vous le dire, je me borne à vous exposer les résultats acquis, les faits contrôlés par l'expérimentation.

Mais tout ceci n'est rien encore, comparé aux étranges propriétés de cette substance que j'ai nommée la « nihilide », vous allez comprendre pourquoi :

Si, à travers la masse ainsi préparée, et qui est très bonne conductrice de l'électricité, vous faites passer un courant « continu », aucun phénomène particulier ne se produit, mais si, au contraire, vous y lancez un courant « alternatif » alors vous voyez la « nihilide » devenir peu à peu lumineuse, même sous un courant extrêmement faible. La luminosité augmente avec l'intensité du courant en progression géométrique ayant 4 pour raison.

Ainsi (pour donner un exemple à ceux d'entre vous qui ne sont pas familiarisés avec tous ces termes), pour un courant de 1 ampère nous aurons un degré de luminosité que j'appellerai 1 ; avec 2 ampères, la luminosité sera 4 ; avec 3 ampères, 16 ; avec 4 ampères, 64, et ainsi de suite. Or, à mesure qu'augmente cette luminosité, la force et la portée des rayons croissent dans les mêmes proportions. Pour un courant de 1 ampère, à 1 mètre de la substance l'effet devient nul. Avec 2 ampères, l'effet s'étend à 4 mètres, pour 4 ampères, à 64 mètres, pour 6 ampères à 1024 mètres, pour 10 ampères à 261 kilomètres 304 mètres, c'est-à-dire à une portée telle qu'elle ne sera jamais utilisable en pratique.

(A suivre).

CHOCOLAT
DELESPAUL-HAVEZ
universellement [illegible]
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
93, rue Nationale, Lille